GROUPE MDS
MDS Conseil

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
(art. L. 321-1 s. et D. 321-1 s. du Code du Sport)

Le cabinet MDS Conseil atteste que l'association :

UNION VOVINAM VIET VO DAO FRANCE
Et ses clubs affiliés dont :
VOVINAM VIET VO DAO ST GERMAIN DU PUCH

bénéficie du ***contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 191191138*** *souscrit auprès de l'assureur* ***MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 / MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 // Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances.***

Sont garanties au titre de ce contrat les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association ou à ses membres à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion des activités sportives et/ou culturelles suivantes :

ARTS MARTIAUX, VOVINAM VIET VO DAO

Sont couvertes les manifestations de promotion des activités de l'association et les manifestations festives à caractère privé si le nombre total des participants présents simultanément n'excède pas 500 personnes.

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par l'assuré à raison des dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements, ***à l'exception de locaux à usage d'hébergement****, mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :*

- *pour une durée inférieure à 15 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,*
- *dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.*

MONTANTS DES PRINCIPALES GARANTIES

Tous dommages confondus : ..... 6.097.961 € par sinistre
Dont :
Dommages matériels et immatériels consécutifs
y compris RC occupation temporaire locaux : ..... 914.694 € par sinistre

Principales limitations particulières

Intoxications alimentaires : ..... 762.245 € par an
Faute inexcusable : ..... 762.245 € par an
RC vol vestiaire : ..... 7.623 € par sinistre et 15.245 € par an
RC biens mobiliers confiés : ..... 22.868 € par sinistre
RC atteintes à l'environnement accidentelles : .... 152.450 € par an (franchise de 10% des dommages : mini 762 €, maxi 3.812 €)
RC médicale des praticiens bénévoles : ..... 762.245 € par an
Dommages immatériels non consécutifs : ..... 152.450 € par an (franchise de 1.524 € par sinistre)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Période de validité de la garantie : du 01/10/2022 au 30/09/2023

Fait à Paris, le 30 septembre 2022

Pour l'Assureur

Par délégation

MDS Conseil
43, rue Scheffer - 75116 PARIS
☎ : 01 58 22 28 00 - 🖷 : 01 58 22 21 16

Département Développement
Souscription et gestion des contrats
Mutuelle des Sportifs
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 86
Contact@grpmds.com

Département Prestations
Déclaration et gestion des sinistres
Mutuelle des Sportifs
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 20
Prestations@grpmds.com

Service Réclamations
Réception et gestion des réclamations
Groupe MDS – Service Réclamations
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 30
Reclamations@grpmds.com

Le Médiateur de la consommation auprès du Groupe MDS
PhB expertise et conseil
Etage 2
6, rue Bouchardon
75010 Paris
http: mediation.grpmds.com

Pour en savoir plus
www.mutuelle-des-sportifs.com